

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis plus d'un an, l'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION réclame une augmentation du prix de l'eau au motif que les sommes perçues actuellement ne permettent pas d'équilibrer le Budget.

Un certain nombre de correspondances ont été échangées à ce sujet et plusieurs réunions ont eu lieu aussi bien à la Préfecture qu'à la Mairie.

Votre Commission des Finances, dans sa réunion du 9 courant, a émis un avis défavorable à l'augmentation réclamée, à savoir 2 Frs dès maintenant et 2 Frs à compter du 1er janvier 1971. Elle pense, en effet, qu'il est préférable d'attendre les résultats de la révision du Cahier des Charges, notamment en ce qui concerne la suppression des tarifs préférentiels. D'autre part, elle pense que le paiement, par le Département, des sommes dues par la Direction Départementale de l'Agriculture au Jardin de l'Etat réduirait d'autant le déficit de l'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

LE MAIRE.- Mes chers collègues, afin d'obtenir de plus amples renseignements sur cette question, j'ai demandé aux représentants de la Société E.E.R. de venir assister à cette réunion du Conseil Municipal.

M. BEDIER.- Quel est le coût actuel du m3 d'eau ?

M. SCHARLY (de la Société E.E.R.) : 17,22 Frs auquel s'ajoutent la T.V.A., les taxes locales, etc... ce qui revient au total à 21 Frs.

M. CHANE-KUNE.- Augmenter le prix de l'eau est la dernière chose à faire. N'y a-t-il pas d'autres solutions ? La Société E.E.R. a-t-elle présenté un bilan pour expliquer le déficit dont on parle ?

LE MAIRE.- Le bilan de 1967 nous a été soumis et comme cela se doit, nous l'avons présenté à la Direction Départementale de l'Equipement qui est notre Conseiller Technique.

En réponse, le Directeur Départemental de l'Equipement nous a fait un long rapport dans lequel il trouve qu'effectivement on pourrait essayer de réduire les charges.

C'est d'ailleurs à ce sujet que des réunions ont eu lieu. La Préfecture comme la Direction Départementale de l'Equipement affirment avoir reçu de l'E.E.R. tout apaisement en ce qui concerne l'affaire en question, mais pour ma part, je n'ai reçu aucun éclaircissement.

(Le Maire donne lecture de la lettre du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 27 janvier 1969).

M. TOMI.- demande si cette lettre a été aussi envoyée à la Société E.E.R. en ampliation par M. le Directeur de l'Equipement.

Il me semble que si la Société concessionnaire avait reçu cette lettre la présence de ces messieurs aurait pu nous apporter les éclaircissements voulus.

LE MAIRE.- La Société E.E.R. a reçu la première lettre qui a été confirmée par celle-ci.

(Le Maire donne lecture d'une nouvelle lettre du Directeur de l'Equipement, en date du 17 février 1970, qu'il a adressé à l'E.E.R. par la suite).

M. RIVIERE.- Quel est le montant du déficit figurant dans le bilan ?

LE MAIRE.- 13 033 443 Frs d'après le bilan de 1969.

M. RIVIERE propose : 1°) Suppression du tarif préférentiel.

2°) Encaissement des sommes dues par le Département au Jardin de l'Etat notamment.

3°) Comptabilisation du nombre prévisible d'abonnés en eau afin de connaître le coût exact des sommes ainsi récupérées avant de se prononcer sur l'augmentation du prix de l'eau.

M. SCHARLY.- La suppression des tarifs préférentiels représente une recette supplémentaire de 10 % pour tout ce qui est administration.

LE MAIRE.- D'après une lettre de la Préfecture, le bilan de 1969 présenté par l'E.E.R. fait apparaître un déficit de 13 033 443 Frs ramené à 10 millions environ, si l'on déduit les bénéfices antérieurs. Mais il est très difficile de vérifier la ventilation, notamment en ce qui concerne l'eau et l'électricité du fait que ces deux secteurs d'activité sont confondus dans une gestion commune.

M. PICARD estime que la classe la plus aisée est celle qui utilise de l'électricité et s'étonne qu'on demande l'augmentation du prix de l'eau plutôt que celle de l'électricité.

M. TOMI.- L'Equipement nous répond d'une certaine façon et la Préfecture d'une autre. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas les éléments nécessaires pour juger équitablement. Je propose de demander à l'E.E.R. des éclaircissements au sujet de sa réponse à la Préfecture concernant la lettre de l'Equipement.

LE MAIRE est entièrement d'accord, mais il attire l'attention sur le fait que la Préfecture lui demande d'augmenter le prix de l'eau.

M. TOMI.- Il semble que nous sommes liés par un cahier des charges.

LE MAIRE.- En effet, le cahier des charges prévoit une formule de révision des prix et d'après M. JACQUEMONT, le prix de l'eau serait alors de 32 Frs. La Préfecture nous demande de lui communiquer nos décisions en ce qui concerne :

- Le relèvement à 20 Frs le m³ d'eau dans un premier temps.
- La révision du cahier des charges.

M. TOMI.- pense que le cahier des charges n'est pas basé sur des faits réalistes puisque l'E.E.R. ne demande pas l'application totale du cahier des charges soit 32 Frs mais une augmentation minime.

(LE MAIRE donne lecture de la lettre du préfet). D'après les termes de cette lettre, Monsieur le Préfet pense que cette augmentation peut se faire en deux temps : augmenter le prix de l'eau à 20 F le m³ et dans quelques mois, le porter à 22 F.

M. TOMI propose une légère augmentation du prix de l'électricité dans la mesure où celui-ci viendrait compenser le prix de l'eau. Il conclut qu'insuffisamment renseignés, le Conseil n'est pas en mesure de prendre des décisions ce jour même.

M. RIVIERE. - Dans sa lettre, Monsieur le Préfet est d'accord pour nous inciter à accepter cette augmentation. C'est un langage que je ne comprends pas : d'un côté une campagne de baisse et de l'autre une hausse de prix.

M. BOURHIS s'étonne de ce que les charges sociales des ingénieurs dépassent leur salaire. D'autre part, il soulève le problème du financement des branchements à l'égoût. La Commune avait demandé à l'E.E.R. d'assurer le préfinancement de ces branchements, mais cette société a refusé de coopérer à l'effort de la Commune en ce domaine. Dans le même ordre d'idées, Monsieur Bourhis demande comment il se fait que les recettes provenant des branchements en eau qui étaient de 29 000 000 en 1967 et 30 000 000 en 1968 soient tombées à 12 000 000 en 1969. Ceci est d'autant plus étonnant que la construction d'immeubles n'a pas cessé de croître et que les branchements n'ont donc cessé de se multiplier. Mais d'après le bilan fourni par l'E.E.R. les recettes en 1969 n'auraient augmenté que de 1 500 000 Frs alors que les charges ont augmenté de 22 000 000. D'autre part, les créances litigieuses ont plus que triplé en un an ce qui est difficilement compréhensible.

M. BOYER. - Au cours de ces trois dernières années, il y a eu déjà deux augmentations du prix de l'eau de l'ordre de 1,5 F et de 2 F. Mais elles se sont traduites par l'augmentation de la taxe locale.

LE MAIRE. - Cette taxe locale a été instituée pour payer les emprunts contractés auprès de la C.C.C.E. lors de chaque investissement important.

M. TESSIER trouve que les tarifs préférentiels sont en contradiction avec les instructions ministérielles. Etant donné que ce sont les contribuables qui paient les dépenses d'eau faites par les services publics, il est pour la révision du cahier des charges avant de se prononcer sur toute augmentation du prix du m³ d'eau.

M. ARTHAUT de l'E.E.R. demande l'application d'un prix de 22 F le m³ d'eau.

LE MAIRE. - Le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas suffisamment informé des raisons exactes de cette augmentation et il demande la révision du cahier des charges et des éclaircissements dans les bilans présentés.

M. BOYER précise qu'il s'agit bien de la révision du cahier des charges

M. RIVIERE demande des preuves en ce qui concerne la nécessité de l'augmentation du prix de l'eau à 22 Frs. Il pense qu'une meilleure gestion de l'E.E.R. notamment en ce qui concerne le fonds de roulement important qui n'est pas employé et de fait devrait être placé pour porter intérêt.

M. ARTHAUT de l'E.E.R. répond que cette augmentation de l'eau correspond au prix de revient.

En conclusion, le Conseil Municipal après ce large échange de vues estime qu'il n'est pas suffisamment informé pour discuter de cette importante affaire et demande à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'aider à résoudre les problèmes soulevés lors de ce débat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de renvoyer cette question à une autre séance.